Conseil Communautaire
du 27 mars 2025 à Aillant-sur-Tholon (MONTHOLON)

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 3

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 3

III. FINANCES 4

1. Approbation du compte financier unique 2024 4
2. Affectation du résultat 2024 du budget principal 6
3. Vote des taux de taxe locale 8
4. Vote du produit GEMAPI pour 2025 9
5. Vote des cotisations et adhésions pour 2025 10
6. Vote des subventions aux associations pour 2025 11
7. Présentation et vote du budget 2025 du budget principal 12
8. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 14
9. Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe REOM 15
10. Affectation du résultat 2024 du budget annexe REOM 17
11. Présentation et vote du budget annexe REOM 2025 18
12. Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe ZA AILLANT 19
13. Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZA AILLANT 21
14. Présentation et vote du budget annexe ZA AILLANT 2025 22
15. Approbation du compte financier 2024 du budget annexe CENTRE DE SANTÉ 24
16. Affectation du résultat 2024 du budget annexe CENTRE DE SANTÉ 26
17. Présentation et vote du budget annexe CENTRE DE SANTÉ 2025 27
18. Présentation et vote budget annexe ASSAINISSEMENT 2025 29

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE 31

19. Pacte Territorial France-Renov' – Financement de l'ADIL 89 31
20. Acquisition d'une action de la SA HLM Croix-Rouge habitat 33
21. Autorisation d'attribution du marché de travaux pour la piscine et la salle de sport intercommunales 34
22. Convention de mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne 35

V. RESSOURCES HUMAINES 37

23. Modification de moins de 10 % du temps de travail d'un emploi à temps non complet occupé par un fonctionnaire et modification du tableau des effectifs 37

24. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité 38

VI. ASSAINISSEMENT 39

25. Acquisition d'un véhicule de service 39

26. Adhésion à l'Agence Technique Départementale 39

27. Convention à l'Agence Technique Départementale – accompagnement au suivi de l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes déléguées d'Aillant-sur-Tholon 40

28. Non délégation de la compétence assainissement au syndicat Senan-Champvallon 41

29. Autorisation de signature du marché pour le schéma directeur de La Ferté-Loupière 41

30. Convention de remboursement concernant le schéma directeur de la commune de Montholon ... 42

VII. DÉCHETS 43

31. Contrat type emballages ménagers et papiers graphiques pour la collecte sélective CITEO 2025-2029 43

VIII. ENFANCE-JEUNESSE 44

32. Renouvellement du projet de fonctionnement du relais petit enfance « Mésange » 44

33. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 46

34. Attributions de subventions aux associations 47

35. Reconduction du fonds de concours pour le fonctionnement 49

IX. AFFAIRES DIVERSES 50

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'Aillantais en Bourgogne	**Conseil Communautaire du 27 mars 2025 à Aillant-sur-Tholon (MONTHOLON)**
	PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à Montholon, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13 Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents (22) : Mahfoud AOMAR sorti pour le vote des CFU, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Muy-Hour CULÉA à partir du point 19 ; Bernard CURNIER, Fernando DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Séverine FERMIER à partir du point 5 ; Peggy GIRARDOT, Danielle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Valérie MULLER, Véronique PARDONCE, Sylviane PETIT, Jean-Luc PRÉVOST suppléé par Jean-Louis BELTRAMINI, Patrick RIGOLET, Karine RODRIGUES DA ROCHA à partir du point 9 ; Thierry ROUMÉGOUX, Alain THIERY, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (4) : Bruno CANCELA pouvoir à Patrick DUMEZ, Muy-Hour CULÉA pouvoir à Fernando DIAS GONCALVES jusqu'au point 18, Daniel DERBOIS pouvoir à Thierry ROUMEGOUX, Bernard MOREAU pouvoir à Françoise CANCELA, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Joëlle VOISIN ; Évelyne ROCHE pouvoir à Karine RODRIGUES DA ROCHA à partir du point 9.

Absents (2) : Karine BONAME (excusée), David SEVIN.

Le Président constate que le quorum est atteint.

M. LE PRÉSIDENT : Bonjour à tous. Nous avons le plaisir d'accueillir Anaïs SERRATORE, conseillère aux décideurs locaux.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 appelle des observations ou des réserves de la part des conseillers.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Joëlle VOISIN assure le secrétariat de séance.

M. LE PRÉSIDENT : Toutes les décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire, selon la délibération 9 juillet 2020, figurent dans le tableau ci-dessous.

Date	Numéro de la décision	Objet	Société/organisme	Montant HT
17-déc.-24	DC_2024_058	Création session supplémentaire à la solution MLM Médicale	CEGEDIM Santé	291,68 € HT pour mise en place et 1 290 € HT par an pour abonnement
18-déc.-24	DC_2024_059	Demande de subvention au CD89 dans le cadre de l'enseignement artistique	Conseil Départemental de l'Yonne	21 500,00 €
		2025		
2-janv.-25	DC_2025-001	Contrat de maintenance du mur d'escalade au complexe multisports jusqu'au 31 décembre 2027	PYRAMIDE	707,00 €HT par an
2-janv.-25	DC_2025-002	Contrat de contrôle des équipements sportifs au complexe multisports jusqu'au 31 décembre 2027	SOLEUS	770,00 € HT pour 2025 et 2027 et 600,00 € HT pour 2026 paniers relevables en charpente 310,00 €HT par an pour les équipements sportifs
3-janv.-25	DC_2025-003	Certification d'aptitude à travailler en espaces confinés (CATEC)	SECILOG du groupe CERTIGO	941,00 €
7-janv.-25	DC_2025-004	Poussage des déchets verts à la déchèterie intercommunale de Valravillon (Guerchy)	Entreprise SCEA Le Moulin	45 € par heure
10-janv.-25	DC_2025-005	Maintenance du système de gestion du contrôle d'accès à la déchèterie de Guerchy	Entreprise HORANET	2 683,00 €
10-janv.-25	DC_2025-006	Contrôle-expertise système DIP point PR de Champloiseau Guerchy	SIDE INDUSTRIE	648,00 €
22-janv.-25	DC_2025-007	Contrat de maintenance pour le contrôle des détecteurs de gaz Assainissement - Annulé	GODARD	840,00 €
22-janv.-25	DC_2025-008	Contrat de maintenance pour les portes automatiques de la Maison Médicale	PORTALP	643,18 €
22-janv.-25	DC_2025-009	Analyse de la pratique pour le LAEP "Au Jardin des bout'choux"	Louise DUPUIS	1000 € exonéré de TVA
23-janv.-25	DC_2025-010	Réparation du panier de basket en charpente du Complexe Sportif	NOUANSPORT	974,00 €
22-janv.-25	DC_2025-011	Analyse de la pratique pour le Relais Petite Enfance "Mésange"	Morgane BORG	1 500 € TVA non applicable
4-févr.-25	DC_2025-012	Achat et contrat de maintenance d'un détecteur de gaz	GODARD	1 070,00 €
17-févr.-25	DC_2025-013	Réparation du système de vidéosurveillance de la déchèterie de Guerchy	ABC Sécurité	3 282,00 €
3-mars-25	DC_2025-014	Versement au budget annexe Centre de Santé	Budget Annexe Centre de Santé	10 000,00 €
3-mars-25	DC_2025-015	Interventions Association Le Triton projet artistique fin d'année scolaire 24-25 École de Musique CCAB	LE TRITON	2 100,00 €
3-mars-25	DC_2025-016	Remplacement d'un radiateur de l'accueil	LTM Groupe	1 115,97 €
3-mars-25	DC_2025-017	Maintenance des défibrillateurs	DAJAC	130 €/défibrillateur
11-mars-25	DC_2025-018	Fourniture et mise en place pompe sur recirculation 2 STEU Valravillon	SUEZ	1 677,18 €
12-mars-25	DC_2025-019	Fourniture et compreseur d'air PR 2 Valravillon	CIVB	1 806,00 €
12-mars-25	DC_2025-020	Remplacement pied d'assise pour pompe et remise en route compresseur PR Lavoir Poilly-sur-Tholon	CIVB	1 725,00 €
13-mars-25	DC_2025-021	Fourniture floculant et hypochlorite sodium STEU Fleury et La Ferté Loupière	TERRE DE CHIMIE	1 616,00 €
21-mars-25	DC_2025-022	Fourniture et livraison chlorure ferrique 40%	BRENNTAG	2 145,80 €

III. FINANCES

Le Président, Mahfoud AOMAR, propose à l'assemblée délibérante d'élire la Vice-Présidente aux finances, Sylviane MICHET-MOLINARO, comme présidente de séance pour le vote des CFU.

BUDGET PRINCIPAL

1. Approbation du compte financier unique 2024

Mme Sylviane MICHET-MOLINARO présente le CFU 2024 du budget principal comme ci-dessous.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024		BP 2024	CFU 2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024		BP 2024	CFU 2024
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	457 664,00 €	330 069,95 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	- €	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	492 809,00 €	480 638,47 €	CHAPITRE 70	Produits de services	81 592,00 €	55 169,15 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	706 281,00 €	705 933,06 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	2 095 603,30 €	2 215 926,99 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	933 051,73 €	927 003,89 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	545 102,00 €	633 415,24 €
				CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	152 756,58 €	146 324,32 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**2 589 805,73 €**	**2 443 645,37 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**2 875 053,88 €**	**3 050 835,70 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	23 136,49 €	23 136,49 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	- €	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 000,07 €	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	100,82 €	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	12 000,00 €	11 679,34 €				
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**2 625 942,29 €**	**2 478 461,20 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**		**2 875 154,70 €**	**3 050 835,70 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	1 372 708,70 €					
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	315 543,01 €	315 543,01 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	78 812,28 €	78 812,28 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**4 314 194,00 €**	**2 794 004,21 €**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**2 953 966,98 €**	**3 129 647,98 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1				**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**1 845 072,02 €**	**1 845 072,02 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**4 314 194,00 €**	**2 794 004,21 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**4 799 039,00 €**	**4 974 720,00 €**
						RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024	**2 180 715,79 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024		**BP 2024**	**CFU 2024**	**RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024**		**BP 2024**	**CFU 2024**
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	- €	0,00 €	CHAPITRE 024	Produits des cessions d'immobilisations	165 000,00 €	0,00 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	160 113,28 €	157 163,28 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	448 866,96 €	21 158,44 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	359 033,00 €	190 197,05 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	2 071 516,60 €	410 033,60 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	551 110,00 €	81 524,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	3 515,00 €	430,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	382 332,58 €	82 139,53 €	CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	- €	0,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	2 962 683,86 €	488 551,26 €	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	- €	0,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	250 000,00 €	0,00 €	CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	106 892,20 €	0,00 €
CHAPITRE 45	Opérations	- €	0,00 €	CHAPITRE 45	Opérations	- €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**4 665 272,72 €**	**999 575,12 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**2 795 790,76 €**	**431 622,04 €**
				CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	1 372 708,70 €	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	78 812,28 €	78 812,28 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	315 543,01 €	315 543,01 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €	715,08 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €	715,08 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**4 756 085,00 €**	**1 079 102,48 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**4 496 042,47 €**	**747 880,13 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1				**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**260 048,19 €**	**260 048,19 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**4 756 085,00 €**	**1 079 102,48 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**4 756 090,66 €**	**1 007 928,32 €**
						RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024	**-71 174,16 €**

Mme Sylviane MICHET MOLINARO demande au Président de quitter la séance.

2025/001 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2019 103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2025 ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ;

Considérant que la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane MICHET MOLINARO, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Mahfoud AOMAR, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane MICHET MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,

Hors la présence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

*- d'**approuver** le compte financier unique 2024 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne tel que présenté en séance ;*

*- d'**arrêter** les résultats définitifs tels que résumés.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

● ***APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, lequel peut se résumer de la manière suivante :*

C.C. DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE - PRINCIPAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 496 042,47	2 953 966,98	7 450 009,45
	Recettes réalisées (1)	B	747 880,13	3 129 647,98	3 877 528,11
	Restes à réaliser	C	639 515,80	0,00	639 515,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 758 085,00	4 314 194,00	9 070 279,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 079 102,48	2 794 004,21	3 873 106,69
	Restes à réaliser	F	2 104 733,77	0,00	2 104 733,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-331 222,35	335 643,77	4 421,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	260 048,19	1 845 072,02	2 105 120,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-71 174,16	2 180 715,79	2 109 541,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-1 465 217,97	0,00	-1 465 217,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 536 392,13	2 180 715,79	644 323,66

● ***ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

2. Affectation du résultat 2024 du budget principal

Mme Sylviane MICHET-MOLINARO présente l'affectation du résultat 2024 telle que transmise.

Considérant les résultats de l'exercice 2024 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 (2023)	1 845 072,02 €	260 048,19 €
RÉSULTAT N (2024)	**335 643,77 €**	**- 331 643,77 €**
SOLDE D'EXÉCUTION 2024	**2 180 715,79 €**	**- 71 174,16 €**

La Vice-présidente précise qu'il est nécessaire d'intégrer également le résultat des restes-à-réaliser à l'article RI1068,

Il est donc proposé de reporter le solde d'exécution 2024 de la façon suivante au budget principal 2025 :

Excédent de fonctionnement reporté (RF002)	**644 323,66 €**
Déficit d'investissement reporté (DI001)	**71 174,16 €**
Inscrit au RI1068	**1 536 392,13 €**

2025/002– AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Considérant les résultats de l'exercice 2024 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 (2023)	1 845 072,02 €	260 048,19 €
RÉSULTAT N (2024)	**335 643,77 €**	**- 331 643,77 €**
SOLDE D'EXÉCUTION 2024	**2 180 715,79 €**	**- 71 174,16 €**

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer le résultat des restes-à-réaliser à l'article RI1068,

Recettes d'investissement en restes-à-réaliser	639 515,80 €
Dépenses d'investissement en restes-à-réaliser	2 104 733,77 €
Résultat des restes-à-réaliser	**- 1 465 217,97 €**

Il est donc proposé de reporter le solde d'exécution 2024 de la façon suivante au budget principal 2025 :

Excédent de fonctionnement reporté (RF002)	**644 323,66 €**
Déficit d'investissement reporté (DI001)	**71 174,16 €**
Inscrit au RI1068	**1 536 392,13 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ***approuver*** *et* ***arrêter*** *les résultats tels qu'exposés ci-dessus,*
- ***affecter*** *et* ***reporter*** *les soldes d'exécution 2024 tels qu'exposés ci-dessus.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient de couvrir le besoin d'investissement lié aux RAR reportés comme souligné en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***APPROUVE et ARRÊTE*** *les résultats exposés ci-dessus,*
- ***AFFECTE et REPORTE*** *les soldes d'exécution 2024 exposés ci-dessus.*

Mme Sylviane MICHET-MOLINARO : Cette année, l'article 191 de la loi de finances nous demande d'intégrer au CFU 2024, une nouvelle annexe dite « budget vert » qui mesure l'impact du budget pour la transition écologique.

Elle reprend certaines dépenses d'investissement et les classe en fonction de leur impact sur l'environnement en fonction de certains axes. Pour 2024, seul l'axe 1 devait être analysé sur le thème : « atténuation du changement climatique ». Nous avons repris certains comptes obligatoires sur le CFU 2024 représentant une dépense totale de 831 701,54 €. Sur ces dépenses, nous avons côté les éléments selon leur nature favorable, défavorable, ou neutre.

Il a été déterminé :

Favorable : ..... 14,12 %
Défavorable : ..... 62,70 %
Neutre : ..... 23,22 %

En 2025, l'axe 6 sera ajouté et l'analyse portera sur toutes les dépenses d'investissement hormis les emprunts. Les axes suivants (2, 3, 4, 5) seront ensuite ajoutés au fur et à mesure des années.

M. Patrick DUMEZ : Est-ce lié à la taille des collectivités ?

Mme Sylviane MICHET-MOLINARO : Oui. Sont concernées les entités publiques qui mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 et qui comportent plus de 3 500 habitants. Cela représente un travail important.

3. Vote des taux de taxe locale

Mme Sylviane MICHET-MOLINARO : Lors de la commission des finances, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2025.

2025/003– VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2025

La Vice-présidente en charge des finances expose que le budget principal 2025 peut être équilibré en section de fonctionnement par une recette fiscale, produit des taxes additionnelles à taux constants appliqué aux bases prévisionnelles notifiées par les services de la direction générale des finances publiques.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes a opté pour le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sens de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Elle perçoit donc l'ensemble de la fiscalité économique du territoire et fixe un taux unique pour celui-ci.

Comme évoqué en commission des finances le 11 mars dernier, il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2025.

***Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;*

***Vu** la proposition de la commission des finances du 11 mars 2025,*

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ***décider** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 ;*
- ***déterminer** les taux des taxes locales 2025 de la façon suivante :*
  - *Taxe du foncier bâti = 3,97 %*
  - *Taxe du foncier non bâti = 10,97 %*
  - *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 3,73%*
  - *CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) = 22,96 %*

*- **préciser que** la fraction de taux de CFE non utilisée telle que présentée dans l'état 1259 notifié, sera mise en réserve et reportée sur les trois années suivantes ;*

*- **charger** Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 ;*
- ***DÉTERMINE** les taux des taxes locales 2025 de la façon suivante :*
  - *Taxe du foncier bâti = 3,97 %*
  - *Taxe du foncier non bâti = 10,97 %*
  - *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 3,73%*
  - *CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) = 22,96 %*
- ***PRÉCISE** que la fraction de taux de CFE non utilisé, telle que présentée dans l'état 1259 notifié, sera mise en réserve et reportée sur les trois années suivantes ;*
- ***CHARGE** Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

4. Vote du produit GEMAPI pour 2025

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le point concernant le vote du produit de la GEMAPI.

La cotisation pour le syndicat Yonne Médian s'élève à 71 365,00 € pour 2025 ; Pour l'EPAGE Le Loing pour 1 277,00 €.

Il n'y a pas de participation pour l'ETPB Seine Grands Lacs pour 2025.

Le montant prévisionnel attendu pour 2025 est estimé à 72 642,00 €.

M. LE PRÉSIDENT : Nous n'avons pas modifié les montants. Nous étudierons cela l'année prochaine. Cependant, nous constatons un montant en notre défaveur.

2025/004 - VOTE DU PRODUIT GEMAPI POUR 2025

La Vice-présidente aux finances rappelle que le montant attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations doit être arrêté au plus tard avant le 15 avril 2025 pour une application en 2025, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, et ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques.

La Communauté de Communes adhère à trois entités pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

*- le **syndicat Yonne Médian** pour l'ensemble des communes du territoire communautaire du Bassin versant. La participation est estimée 7,00 € par habitant pondérée par la surface concernée. Pour 2025, la cotisation s'élève à 71 365,00 €.*

*- l'**ÉPAGE Le Loing** pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommecaise. Pour 2025, la cotisation s'élève à 1 277,00 €.*

*- l'**ETPB Seine Grands Lacs** pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommecaise. Il n'y a pas de contribution pour l'année 2025.*

Le montant prévisionnel attendu pour 2025 est estimé à un total de 72 642,00 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*- de **voter** le produit 2025 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,*

*- d'**arrêter** le produit de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 72 642,00 € pour l'année 2025 ;*

*-de **charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

Vu l'article L1530 bis-10 du Code général des impôts

Vu l'exposé des éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

*● **VOTE et ARRÊTE** le produit 2025 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations à **72 642,00 €** pour l'année 2025 ;*

*● **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

5. Vote des cotisations et adhésions pour 2025

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le point concernant le vote des cotisations et adhésions pour 2025.

La CCAB adhère à différents organismes (associations, syndicats…). Il est proposé au Conseil Communautaire de verser les cotisations et adhésions présentées ci-dessous :

AdCF	1 200,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'YONNE (AMF89)	650,00 €
FÉDÉRATION MUSICALE DE L'YONNE	153,00 €
SYNDICAT MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	100,00 €
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'YONNE	50,00 €
EPAGE DU BASSIN DU LOING	1 277,00 €
SYNDICAT MIXTE YONNE MÉDIAN	71 365,00 €
PETR DU GRAND AUXERROIS	10 432,00 €
FOURRIÈRE ANIMALE CENTRE YONNE DE BRANCHES	10 169,00 €
SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	98 750,00 €
YONNE DÉVELOPPEMENT	3 500,00 €
TOTAL	**197 646,00 €**

2025/005 - VOTE DES COTISATIONS ET ADHÉSIONS POUR 2025

La Vice-présidente en charge des finances expose que la Communauté de Communes adhère à différents organismes (associations, syndicats…).

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser les cotisations et adhésions suivantes :

AdCF	1 200,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'YONNE (AMF89)	650,00 €
FÉDÉRATION MUSICALE DE L'YONNE	153,00 €
SYNDICAT MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	100,00 €
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'YONNE	50,00 €
EPAGE DU BASSIN DU LOING	1 277,00 €
SYNDICAT MIXTE YONNE MÉDIAN	71 365,00 €
PETR DU GRAND AUXERROIS	10 432,00 €
FOURRIÈRE ANIMALE CENTRE YONNE DE BRANCHES	10 169,00 €
SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	98 750,00 €
YONNE DÉVELOPPEMENT	3 500,00 €
TOTAL	**197 646,00 €**

Le Président Mahfoud AOMAR précise ne pas participer au débat et ne prend pas part au vote des subventions accordées à l'association AMF ainsi que Yonne Développement dont il est Président. Gérard CHAT indique ne pas participer pour la fourrière animale Centre Yonne de Branches dont il est membre.

***Vu** l'exposé des éléments,*

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ***décider** de verser les montants ci-avant détaillés à chacun des organismes ;*
- ***autoriser** le Président à signer tout document afférent.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- ***DÉCIDE** de verser les montants ci-avant détaillés à chacun des organismes ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.*

6. Vote des subventions aux associations pour 2025

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le vote des subventions aux associations pour 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire le vote suivant :

ACANTHE	4 000,00 €
ADIL DE L'YONNE	6 745,00 €
Mission Locale du Migennois et du Jovinien	1 000,00 €
Oiseau à ressorts	500,00 €
Enveloppe pour les projets culturels	4 500,00 €
TOTAL	**16 745,00 €**

2025/006 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

La Vice-présidente en charge des finances expose que la Communauté de Communes verse des subventions aux associations exerçant dans différents domaines en lien avec ses compétences sur le territoire.

Compte tenu des éléments fournis, il est proposé au conseil la répartition suivante :

ACANTHE	4 000,00 €
ADIL DE L'YONNE	6 745,00 €
Mission Locale du Migennois et du Jovinien	1 000,00 €
Oiseau à ressorts	500,00 €
Enveloppe pour les projets culturels	4 500,00 €
TOTAL	**16 745,00 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*- d'**allouer** les montants ci-avant détaillés à chacune des associations énumérées,*

*- d'**inscrire** un montant de 16 745,00 € à l'article DF65748 du Budget Principal ;*

Séverine FERMIER et Bernard CURNIER membres respectivement des associations ACANTHE et l'Oiseau à ressorts ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote des subventions.

***Vu** la proposition de la commission finances réunie le mardi 11 mars 2025,*

***Vu** l'exposé des éléments,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- ***DÉCIDE** d'allouer les montants ci-avant détaillés à chacune des associations mentionnées ;*
- ***INSCRIT** les montants nécessaires au budget principal ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer tout document s'y afférant.*

7. Présentation et vote du budget 2025 du budget principal

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le budget 2025.

La commission des finances s'est réunie le 11 mars dernier et a examiné le budget qui est présenté au Conseil. Le budget proposé est en suréquilibre, en section de fonctionnement à 4 090 432 € et en section d'investissement en équilibre à 5 645 521 €.

Le budget est présenté en nomenclature M57. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2025,

Compte tenu des éléments indiqués précédemment pour l'affectation du résultat 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** le budget primitif 2025 du budget principal de la CCAB au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté dans le tableau -ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	347 628,96 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	585 661,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	79 887,81 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	794 023,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	2 231 160,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	994 592,08 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	556 017,00 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	353 321,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**2 721 905,04 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**3 220 385,81 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	22 280,02 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	4 680,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	133 099,13 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**2 748 865,06 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**		**3 353 484,94 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	175 957,10 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	320 756,84 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	92 623,40 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**3 245 579,00 €**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**3 446 108,34 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1			**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**644 323,66 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**3 245 579,00 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**4 090 432,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025			**RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025**		
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	2 244 256,80 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	162 450,44 €			
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	308 559,99 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	1 975 328,26 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	559 750,00 €			
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	266 393,70 €			
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 628 938,31 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	404 130,00 €
CHAPITRE 26	Autres formes de participation	1,00 €			
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	250 000,00 €	CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	219 462,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**5 176 093,44 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**4 843 177,06 €**
			CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	175 957,10 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	92 623,40 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	320 756,84 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	305 630,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	305 630,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**5 574 346,84 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**5 645 521,00 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1	**71 174,16 €**		**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	
	TOTAL DE L'EXERCICE	**5 645 521,00 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**5 645 521,00 €**

2025/ 007 – PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget est présenté en nomenclature M57. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Le budget proposé est en suréquilibre en section de fonctionnement à 4 090 432 € et en section d'investissement en équilibre à 5 645 521 €.

<u>Il est proposé au Conseil Communautaire</u> :

*- d'**approuver** le budget primitif 2025 du budget principal de la CCAB tel que présenté au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement.*

***Considérant** l'affectation du résultat approuvé par la délibération n°D2025_002,*

***Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2025 ;*

***Vu** le projet de budget primitif 2025 actualisé en séance,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

● ***APPROUVE** et **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget principal de la CCAB arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement :*

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 245 579,00 €	4 090 432,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 645 521,00 €	5 645 521,00 €
TOTAL	**8 891 100,00 €**	**9 735 953,00 €**

8. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le point 8.

2025/008 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025

***Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;*

***Considérant** que l'établissement a adopté par la délibération n°D_2019_103 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 la convention du compte financier unique et donc l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2020 ;*

***Vu** l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».*

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

*- **autoriser** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal, le budget annexe ZA AILLANT et le budget annexe Centre de Santé ;*

*- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

● ***AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal, le budget annexe ZA AILLANT et le budget annexe Centre de Santé.*

● ***DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

9. Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe REOM

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le point 9.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Il est présenté aux membres du Conseil Communautaire par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire :

DÉPENSES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2024			RECETTES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2024		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 185 535,43 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	153 274,30 €	CHAPITRE 70	Produits de services	1 199 959,45 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	45 389,56 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	198 467,22 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	42 643,84 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**1 384 199,29 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**1 441 070,51 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	1 139,35 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	46,78 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	8 722,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	15 101,51 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	0 €	CHAPITRE 78	Reprises sur provisions	8 569,85 €
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		**1 394 060,64 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION**		**1 464 788,65 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	12 936,23 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	81 142,48 €			
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		**1 475 203,12 €**	**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION**		**1 477 724,88 €**
				RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	**2 521,76 €**
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		**831 799,08 €**
				RÉSULTAT D'EXPLOITATION POSITIF À REPORTER EN RF002 SUR LE BP 2025	**834 320,84 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024			**RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024**		
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	59 032,92 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserves	9 780,90 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0 €			
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	21 224,95 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0 €			
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	0 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**80 257,87 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**9 780,90 €**
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	12 936,23 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	81 142,48 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**93 194,10 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**90 923,38 €**
				RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	**-2 270,72 €**
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		**85 220,59 €**
				SOLDE D'EXÉCUTION 2024	**82 949,87 €**
	RESTES À RÉALISER 2024	**0,00 €**		**RESTES À RÉALISER 2024**	**0,00 €**
				RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DÉFINITIF À REPORTER EN RI001 SUR LE BP 2025	**82 949,87 €**

2025/009 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE REOM

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;*

***Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

***Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

***Vu** la délibération n°2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;*

***Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2025 ;*

Vu** le compte financier unique 2024 du budget annexe REOM de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne **;

***Considérant que** la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane MICHET MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,*

***Considérant que** Monsieur Mahfoud AOMAR, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane MICHET MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,*

*Hors la présence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne**,***

<u>Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire</u> :

*- d'**approuver** le compte financier unique 2024 du budget annexe REOM de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne tel que présenté en séance ;*

*- d'**arrêter** les résultats définitifs tels que résumés.*

<u>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,</u>

● ***APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe REOM de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne**,** lequel peut se résumer de la manière suivante :*

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	635 191,79	1 499 391,44	2 134 583,23
	Recettes réalisées (1)	B	90 923,38	1 477 724,88	1 568 648,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	719 540,52	2 331 190,52	3 050 731,04
	Dépenses réalisées (1)	E	93 194,10	1 475 203,12	1 568 397,22
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 270,72	2 521,76	251,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	85 220,59	831 799,08	917 019,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	82 949,87	834 320,84	917 270,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	82 949,87	834 320,84	917 270,71

● ***ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

10. Affectation du résultat 2024 du budget annexe REOM

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente la délibération 10.

Considérant les résultats de l'exercice 2024 :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 (2023)	831 799,08 €	85 220,59 €
RÉSULTAT N (2024)	**2 521,76 €**	**- 2 270,72 €**
RÉSULTAT CUMULÉ	**834 320,84 €**	**82 949,87 €**

Il est proposé de **reporter les résultats** de la façon suivante au budget REOM 2025 :

Excédent de fonctionnement reporté (RE002)	**834 320,84 €**
Excédent d'investissement reporté (RI001)	**82 949,87 €**

2025/010 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE REOM

Considérant les résultats de l'exercice 2024 :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 (2023)	831 799,08 €	85 220,59 €
RÉSULTAT N (2024)	**2 521,76 €**	**- 2 270,72 €**
RÉSULTAT CUMULÉ	**834 320,84 €**	**82 949,87 €**

*Il est proposé de **reporter les résultats** de la façon suivante au budget REOM 2025 :*

Excédent de fonctionnement reporté (RE002)	**834 320,84 €**
Excédent d'investissement reporté (RI001)	**82 949,87 €**

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,*

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ***approuver** et **arrêter** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,*
- ***affecter** le résultat à reporter sur **l'exercice 2025** détaillé de la façon suivante :*
  - *en section d'investissement au compte RI001 la somme de 82 949,87 € ;*
  - *en recettes d'exploitation **au compte** RE002 « excédents d'exploitation reporté », pour un montant total de 834 320,84 €.*

Vu l'exposé des éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

● ***DÉCIDE*** *d'affecter au budget 2025, les résultats d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2024 du budget annexe REOM de la façon suivante :*

- en recette d'exploitation et de le porter sur la ligne budgétaire RE002 « excédents d'exploitation reporté », pour un montant total de ***834 320,84 €.***

- en section d'investissement au compte RI001 « excédents d'investissement » la somme de ***82 949,87 €****.*

11. Présentation et vote du budget annexe REOM 2025

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le point 11. La commission des finances s'est réunie le 11 mars dernier et a examiné le budget prévisionnel présenté au conseil.

Le budget proposé s'équilibre en section d'exploitation à 2 534 380 € et en section d'investissement à 872 753 €, soit un budget primitif 2025 total de 3 407 133 €.

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre selon la nomenclature M4. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire.

DÉPENSES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2025			RECETTES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2025		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 319 500,00 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	252 295,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	1 233 000,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	198 400,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	58 600,00 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	52 223,11 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**1 630 395,00 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**1 483 623,11 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	907,04 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	14 500,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	200 000,00 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	15 275,00 €			
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	85 000,53 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		**1 746 077,57 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION**		**1 683 623,11 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	510 000,00 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	278 302,43 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	16 436,05 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		**2 534 380,00 €**	**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION**		**1 700 059,16 €**
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		**834 320,84 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**2 534 380,00 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**2 534 380,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025			**RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025**		
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	142 000,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	219 000,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	0,70 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	435 000,00 €			
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	21 967,26 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	1 500,00 €
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	38 349,69 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**856 316,95 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**1 500,70 €**
			CHAPITRE 021	Virement de la section d'exploitation	510 000,00 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	16 436,05 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	278 302,43 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**872 753,00 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**789 803,13 €**
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		**82 949,87 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**872 753,00 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**872 753,00 €**

<u>Il est proposé au Conseil Communautaire :</u>

- d'**approuver** le budget primitif 2025 du budget annexe REOM tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitre de la section d'exploitation et d'investissement.

2025/011 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE REOM

Il est rappelé que le budget annexe REOM est voté par chapitre selon la nomenclature M4. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

*Le budget proposé s'équilibre en section d'exploitation à **2 534 380 €** et en section d'investissement à **872 753 €** soit un budget primitif 2025 total de **3 407 133 €**.*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*- d'**approuver** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement.*

***Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2025 ;*

***Vu** le projet de budget primitif 2025 du budget annexe REOM de la CCAB présenté ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

● ***APPROUVE** et **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget annexe REOM de la CCAB arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement :*

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION D'EXPLOITATION	2 534 380,00	2 534 380,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	872 753,00	872 753,00
TOTAL	**3 407 133,00**	**3 407 133,00**

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS AILLANT

12. Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe ZA AILLANT

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le point 12.

Le CFU est le document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il est présenté aux membres du Conseil Communautaire par chapitre.

Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024		BP 2024	CFU 2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024		BP 2024	CFU 2024
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	136 500,00 €	117 393,10 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	- €	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	0,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	167 603,00 €	128 603,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	- €	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	- €	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	2,00 €	0,50 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	54 600,00 €	54 600,00 €
				CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	- €	4 840,21 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**136 502,00 €**	**117 393,60 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**222 203,00 €**	**188 043,21 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	- €	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	- €	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	- €	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	- €	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	- €	0,00 €				
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues						
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**136 502,00 €**	**117 393,60 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**		**222 203,00 €**	**188 043,21 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	- €					
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	288 275,02 €	288 275,02 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	220 877,27 €	194 807,31 €
CHAPITRE 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	2 000,00 €	1 569,00 €	CHAPITRE 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	- €	1 569,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**426 777,02 €**	**407 237,62 €**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**443 080,27 €**	**384 419,52 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1				**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**22 817,60 €**	**22 817,60 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**426 777,02 €**	**407 237,62 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**465 897,87 €**	**407 237,12 €**
					RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024		**-0,50 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024		BP 2024	CFU 2024	RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024		BP 2024	CFU 2024
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	- €	0,00 €				
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	106 892,20 €	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	- €	0,00 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	- €	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	- €	0,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	- €	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	- €	0,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	- €	0,00 €	CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	- €	0,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	- €	0,00 €	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	- €	0,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	- €	0,00 €	CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	- €	0,00 €
CHAPITRE 45	Opérations	- €	0,00 €	CHAPITRE 45	Opérations	- €	0,00 €
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues						
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**106 892,20 €**	**0,00 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**- €**	**0,00 €**
				CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	- €	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	218 877,27 €	194 807,31 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	288 275,02 €	288 275,02 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	- €	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	- €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**325 769,47 €**	**194 807,31 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**288 275,02 €**	**288 275,02 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1				**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**37 494,45 €**	**37 494,45 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**325 769,47 €**	**194 807,31 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**325 769,47 €**	**325 769,47 €**
					RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024		**130 962,16 €**

2025/012 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE ZA AILLANT

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

***Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

***Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

***Vu** la délibération n° 2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,*

***Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2025,*

Vu** le compte financier unique 2024 du budget annexe ZA AILLANT de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne**,

***Considérant que** la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane MICHET MOLINARO, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,*

***Considérant que** Monsieur Mahfoud AOMAR, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane MICHET MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,*

Hors la présence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

● ***APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe ZA AILLANT de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, lequel peut se résumer de la manière suivante :*

ZA AILLANT - CC DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE - ZA AILLANT - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	288 275,02	443 080,27	731 355,29
	Recettes réalisées (1)	B	288 275,02	384 419,52	672 694,54
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	325 769,47	426 777,02	752 546,49
	Dépenses réalisées (1)	E	194 807,31	407 237,62	602 044,93
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	93 467,71	-22 818,10	70 649,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	37 494,45	22 817,60	60 312,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	130 962,16	-0,50	130 961,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	130 962,16	-0,50	130 961,66

13. Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZA AILLANT

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le point 13.

Considérant les résultats de l'exercice 2024 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 (2023)	22 817,60 €	37 494,45 €
RÉSULTAT N (2024)	**- 22 818,10 €**	**93 467,71 €**
SOLDE D'EXÉCUTION 2024	**- 0,50 €**	**130 962,16 €**

Il est proposé de **reporter les soldes d'exécution 2024** de la façon suivante au budget annexe ZA AILLANT 2025 :

Déficit de fonctionnement reporté (DF002)	**- 0,50 €**
Excédent d'investissement reporté (RI001)	**130 962,16 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **approuver** et **arrêter** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,
- **affecter** et **reporter** les soldes d'exécution 2024 tels qu'exposés ci-dessus.

2025/013 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE ZA AILLANT

Considérant les résultats de l'exercice 2024 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 (2023)	22 817,60 €	37 494,45 €
RÉSULTAT N (2024)	**- 22 818,10 €**	**93 467,71 €**
SOLDE D'EXÉCUTION 2024	**- 0,50 €**	**130 962,16 €**

*Il est donc proposé de **reporter les soldes d'exécution 2024** de la façon suivante au budget annexe ZA AILLANT 2025 :*

Déficit de fonctionnement reporté (DF002)	**- 0,50 €**
Excédent d'investissement reporté (RI001)	**130 962,16 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ***approuver** et **arrêter** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,*
- ***affecter** et **reporter** les soldes d'exécution 2024 tels qu'exposés ci-dessus.*

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***APPROUVE et ARRÊTE** les résultats exposés ci-dessus,*
- ***AFFECTE et REPORTE** les soldes d'exécution 2024 exposés ci-dessus.*

14. Présentation et vote du budget annexe ZA AILLANT 2025

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le point 14.

La commission des finances s'est réunie le 11 mars dernier et a examiné le budget présenté au conseil. Le budget proposé est en équilibre en section de fonctionnement à 203 327,81 € et en section d'investissement en équilibre à 325 769,47 €.

Le budget est présenté en nomenclature M57. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	7 020,00 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	45 000,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	520,50 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**7 020,00 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**45 520,50 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**7 020,00 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**		**45 520,50 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	194 807,31 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	156 307,31 €
CHAPITRE 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	1 500,00 €	CHAPITRE 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	1 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**203 327,31 €**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**203 327,81 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1	**0,50 €**		**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**0,00 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**203 327,81 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**203 327,81 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025			**RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025**		
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	169 462,16 €			
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	0,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	0,00 €			
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	0,00 €			
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	0,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières		CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00 €
CHAPITRE 45	Opérations		CHAPITRE 45	Opérations	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**169 462,16 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**0,00 €**
			CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	156 307,31 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	194 807,31 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**325 769,47 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**194 807,31 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1	**0,00 €**		**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**130 962,16 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**325 769,47 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**325 769,47 €**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** le budget primitif 2025 du budget annexe ZA AILLANT de la CCAB tel que présenté au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement.

2025/014 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE ZA AILLANT

Le budget est présenté en nomenclature M57. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

La Vice-présidente en charge des finances rappelle que la commission des finances s'est réunie le 11 mars dernier et a examiné le budget présenté au conseil.

Le budget proposé est en équilibre en section de fonctionnement à 203 327,81 € et en section d'investissement en équilibre à 325 769,47 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*- d'**approuver** le budget primitif 2025 du budget annexe ZA AILLANT de la CCAB tel que présenté au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement.*

***Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2025 ;*

***Vu** le projet de budget primitif 2025 présenté en séance,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

● ***APPROUVE** et **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget annexe ZA AILLANT de la CCAB arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement :*

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	203 327,81	203 327,81
SECTION D'INVESTISSEMENT	325 769,47	325 769,47
TOTAL	**529 097,28**	**529 097,28**

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ

15. Approbation du compte financier 2024 du budget annexe CENTRE DE SANTÉ

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le point 15

Le CFU est le document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il est présenté aux membres du Conseil Communautaire par chapitre.

Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024		BP 2024	CFU 2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024		BP 2024	CFU 2024
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	37 474,00 €	22 051,32 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	- €	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	10 740,00 €	9 991,55 €	CHAPITRE 70	Produits de services	- €	0,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	- €	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	- €	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	12 018,00 €	9 585,12 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	66 582,00 €	49 000,00 €
				CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	- €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**60 232,00 €**	**41 627,99 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**66 582,00 €**	**49 000,00 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	- €	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	- €	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	- €	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	- €	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	- €	0,00 €				
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues						
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**60 232,00 €**	**41 627,99 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**		**66 582,00 €**	**49 000,00 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	5 508,00 €					
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	842,00 €	0,00 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	- €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**66 582,00 €**	**41 627,99 €**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**66 582,00 €**	**49 000,00 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1				**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**- €**	
	TOTAL DE L'EXERCICE	**66 582,00 €**	**41 627,99 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**66 582,00 €**	**49 000,00 €**
						RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	**7 372,01 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024		**BP 2024**	**CFU 2024**	**RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024**		**BP 2024**	**CFU 2024**
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	- €	0,00 €				
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	- €	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	- €	0,00 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	- €	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	- €	0,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	- €	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	- €	0,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	6 350,00 €	717,53 €	CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	- €	0,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	- €	0,00 €	CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	- €	0,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	- €	0,00 €	CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	- €	0,00 €
CHAPITRE 45	Opérations	- €	0,00 €	CHAPITRE 45	Opérations	- €	0,00 €
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues						
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**6 350,00 €**	**717,53 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**- €**	**0,00 €**
				CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	5 508,00 €	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	- €	0,00 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	842,00 €	0,00 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	- €	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	- €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**6 350,00 €**	**717,53 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**6 350,00 €**	**0,00 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1				**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**- €**	
	TOTAL DE L'EXERCICE	**6 350,00 €**	**717,53 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**6 350,00 €**	**0,00 €**
						RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	**-717,53 €**

2025/015 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

***Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

***Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

***Vu** la délibération n° 2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,*

***Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2025,*

Vu** le compte financier unique 2024 du budget annexe CENTRE DE SANTÉ de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne**,

***Considérant que** la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane MICHET MOLINARO, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,*

***Considérant que** Monsieur Mahfoud AOMAR, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane MICHET MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,*

Hors la présence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

● ***APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe CENTRE DE SANTÉ de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, lequel peut se résumer de la manière suivante :*

CENTRE DE SANTÉ - COM COM AILLANTAIS EN BOURGOGNE - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 350,00	66 582,00	72 932,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	49 000,00	49 000,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 350,00	66 582,00	72 932,00
	Dépenses réalisées (1)	E	717,53	41 627,99	42 345,52
	Restes à réaliser	F	1 748,68	0,00	1 748,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-717,53	7 372,01	6 654,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-717,53	7 372,01	6 654,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 748,68	0,00	-1 748,68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 466,21	7 372,01	4 905,80

● ***ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

16. Affectation du résultat 2024 du budget annexe CENTRE DE SANTÉ

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le point 16.

Considérant les résultats de l'exercice 2024 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 (2023)	-	-
RÉSULTAT N (2024)	**7 372,01 €**	**- 717,53 €**
SOLDE D'EXÉCUTION 2024	**7 372,01 €**	**- 717,53 €**

Il est donc proposé de **reporter les soldes d'exécution 2024** de la façon suivante au budget annexe CENTRE DE SANTÉ 2025 :

Excédent de fonctionnement reporté (RF002)	**6 654,48 €**
Déficit d'investissement reporté (DI001)	**717,53 €**
Inscrit au RI1068	**717,53 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **approuver** et **arrêter** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,
- **affecter** et **reporter** les soldes d'exécution 2024 tels qu'exposés ci-dessus.

2025/016 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ

Considérant les résultats de l'exercice 2024 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT N-1 (2023)	-	-
RÉSULTAT N (2024)	7 372,01 €	- 717,53 €
SOLDE D'EXÉCUTION 2024	**7 372,01 €**	**- 717,53 €**

Il est donc proposé de reporter les soldes d'exécution 2024 de la façon suivante au budget annexe Centre de Santé 2025 :

Excédent de fonctionnement reporté (RF002)	**6 654,48 €**
Déficit d'investissement reporté (DI001)	**717,53 €**
Inscrit au RI1068	**717,53 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

*-**approuver** et **arrêter** les résultats tels qu'exposés ci-dessus,*

*-**affecter** et **reporter** les soldes d'exécution 2024 tels qu'exposés ci-dessus.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***APPROUVE et ARRÊTE** les résultats exposés ci-dessus,*
- ***AFFECTE** et **REPORTE** les soldes d'exécution 2024 exposés ci-dessus.*

17. Présentation et vote du budget annexe CENTRE DE SANTÉ 2025

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le point 17.

Il est rappelé que le budget du Centre de Santé est voté par chapitre selon la nomenclature M57. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

La commission des finances s'est réunie le 11 mars dernier et a examiné le budget prévisionnel qui est présenté au Conseil.

Le budget proposé est en équilibre en section de fonctionnement à 182 486 € et en section d'investissement en équilibre à 6 516 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** le budget primitif 2025 du budget annexe CENTRE DE SANTÉ de la CCAB tel que présenté au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	27 800,60 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	139 382,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	96 500,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	9 900,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	79 331,52 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**177 082,60 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**175 831,52 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**177 082,60 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**		**175 831,52 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	3 841,20 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	1 562,20 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**182 486,00 €**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**175 831,52 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1			**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**6 654,48 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**182 486,00 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**182 486,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025			**RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025**		
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €			
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	1 112,60 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	0,00 €			
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	5 798,47 €			
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	0,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières		CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00 €
CHAPITRE 45	Opérations		CHAPITRE 45	Opérations	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**5 798,47 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**1 112,60 €**
			CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	3 841,20 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	0,00 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	1 562,20 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**5 798,47 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**6 516,00 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1	**717,53 €**		**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**0,00 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**6 516,00 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**6 516,00 €**

2025/017 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ

La Vice-présidente en charge des finances rappelle que la commission des finances s'est réunie le 11 mars dernier et a examiné le budget présenté au conseil.

Le budget proposé est en équilibre en section de fonctionnement à 182 486 € et en section d'investissement en équilibre à 6 516 €.

Le budget est présenté en nomenclature M57. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*- d'**approuver** le budget primitif 2025 du budget annexe Centre de Santé de la CCAB tel que présenté au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement.*

***Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2025 ;*

***Vu** le projet de budget primitif 2025 présenté en séance,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

● ***APPROUVE** et **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget annexe Centre de Santé de la CCAB arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement :*

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	182 486,00	182 486,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 516,00	6 516,00
TOTAL	**189 002,00**	**189 002,00**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

18. Présentation et vote budget annexe ASSAINISSEMENT 2025

Mme Sylviane MICHET MOLINARO présente le point 18.

La commission des finances s'est réunie le 11 mars dernier et a examiné le budget prévisionnel qui est présenté au conseil. Le budget proposé s'équilibre en section d'exploitation à 1 588 639 € et en section d'investissement à 1 181 584 € soit un budget primitif 2025 total de 2 770 223 €.

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre selon la nomenclature M49. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

DÉPENSES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2025			RECETTES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2025		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	537 916,00 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	171 340,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	712 500,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	60 000,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	52 400,00 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	729 239,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**821 656,00 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**1 441 739,00 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	56 000,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	3 000,00 €	CHAPITRE 78	Reprises sur provisions	0,00 €
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	49 600,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		**937 256,00 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION**		**1 441 739,00 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	351 383,00 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	146 900,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		**1 588 639,00 €**	**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION**		**1 588 639,00 €**
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		**0,00 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**1 588 639,00 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**1 588 639,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025			**RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025**		
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	152 000,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	18 000,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	248 000,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	262 201,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	200 000,00 €			
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	411 998,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	250 000,00 €
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	22 686,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**1 034 684,00 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**530 201,00 €**
			CHAPITRE 021	Virement de la section d'exploitation	300 000,00 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	146 900,00 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	351 383,00 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**1 181 584,00 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**1 181 584,00 €**
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		**0,00 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**1 181 584,00 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**1 181 584,00 €**

2025/018 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La Vice-présidente aux finances rappelle que le budget est voté HT par chapitre selon la nomenclature M49. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que la commission des finances s'est réunie le 11 mars dernier et a examiné le budget prévisionnel présenté en séance. Ce budget a également été présenté au conseil d'exploitation de la régie assainissement le jeudi 20 mars dernier.

*Le budget proposé s'équilibre en section d'exploitation à **1 588 639 €** et en section d'investissement à **1 181 584 €** soit un budget primitif 2025 total de **2 770 223 €**.*

<u>Il est proposé au Conseil Communautaire</u> :

-d'approuver le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement.

***Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2025 ;*

***Vu** le projet de budget primitif 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la CCAB présenté en conseil d'exploitation le 20 mars et en séance ce jour ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

● ***APPROUVE** et **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la CCAB arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement :*

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION D'EXPLOITATION	1 588 639,00	1 588 639,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 181 584,00	1 181 584,00
TOTAL	**2 770 223,00**	**2 770 223,00**

La séance est suspendue à 19 h 17 pour signature des comptes financiers uniques 2024 ainsi que des budgets primitifs 2025. La séance est reprise à 19 h 27.

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. Pacte Territorial France-Renov' – Financement de l'ADIL 89

M. LE PRÉSIDENT : L'ADIL 89 était financée en partie par la Région, et pour une petite partie par le Conseil Départemental. Étant donné que la Région et le Département se retirent, il revient aux Communautés de Communes d'abonder.

Un accord a été passé avec l'agglomération d'Auxerre qui a accepté de financer davantage. Une condition a été posée : les réunions doivent se dérouler dans l'Aillantais. Il s'agit d'un après-midi toutes les deux semaines.

Je vous propose d'approuver l'engagement de la collectivité pour une durée de cinq ans.

2025/019 - PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV – FINANCEMENT DE L'ADIL89

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'Anah du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu le plan départemental de l'Habitat de l'Yonne (PDH) 2018-2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADIL89 du 4 décembre 2024 qui approuve le portage du pacte territorial mutualisé de l'Yonne par l'ADIL89 à compter du 1er janvier 2025 et le budget prévisionnel de la mission d'Espace Conseil France Rénov' de 416 000 € pour l'année 2025 ;

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) a pris fin au 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'État souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH), et qu'à la suite du retrait des financements de la Région, le préfet a demandé aux EPCI de participer à la solidarité territoriale en la matière afin de pérenniser les programmes de France Renov' sur le territoire ;

Considérant que les modalités de ce service public sont présentées dans le pacte territorial France Rénov' ci-annexé, qui sera signé entre l'État, les délégataires locaux de l'Anah, l'ADIL89, maître d'ouvrage et les EPCI participants ;

Considérant que le pacte territorial France Rénov' s'organise autour de deux volets de missions déclinés comme suit :

• dynamique territoriale : actions de repérage et de mobilisation des ménages, des professionnels, d'animations locales, de partenariat, etc.

• information, conseil et orientation : des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, des locataires et des syndicats de copropriétés sur les thématiques de la rénovation de l'habitat et ce quels que soient les revenus ;

Considérant que la participation annuelle de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne évaluée sur la base des objectifs prévisionnels financiers relatifs à la mission sur les deux volets est de 6 445 € pour 2025 ;

Considérant que le Pacte présenté a une durée de cinq ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029), que le montant de la participation sera revu chaque année, en fonction d'une formule de révision, capée à 6% par an d'augmentation ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*- **d'approuver** l'engagement de la collectivité dans la signature d'une convention Pacte territorial France Rénov' pour une durée de cinq années (2025-2029) ;*

*- de **participer** financièrement pendant la durée de la convention ;*

*- de **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;*

*- d'**autoriser** le Président à signer la convention Pacte Territorial mutualisé – France Rénov' telle que présentée, ainsi que ses éventuels avenants ;*

*- de **nommer** Madame Sylviane MICHET MOLINARO, Vice-présidente au sein de l'EPCI, référente élue dans le cadre du pacte territorial France Rénov'/ ADIL89.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- ***APPROUVE** l'engagement de la collectivité dans la signature d'une convention Pacte territorial France Rénov' pour une durée de cinq années (2025-2029) ;*
- ***PARTICIPE** financièrement pendant la durée de la convention ;*
- ***DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget général ;*
- ***AUTORISE** le président à signer la convention Pacte Territorial mutualisé – France Rénov' telle que présentée, et ses éventuellement avenants ;*
- ***NOMME** Madame Sylviane MICHET MOLINARO, vice-présidente au sein de l'EPCI, référente élue dans le cadre du pacte territorial France.*

20. Acquisition d'une action de la SA HLM Croix-Rouge habitat

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons la possibilité d'acquérir une action de la SA HLM Croix Rouge Habitat au niveau national.

Madame Joëlle VOISIN a accepté de représenter la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne à l'assemblée générale de la société.

2025/020 - ACQUISITION D'UNE ACTION DE LA SA D'HLM CROIX-ROUGE HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, disposant que les sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré cèdent des actions à un prix symbolique aux établissements publics et collectivités territoriales, notamment, sans qu'il n'y ait nécessairement proportionnalité entre la quotité de capital détenu et le nombre de droit de vote, selon les modalités prévues dans les statuts ;

Considérant la proposition reçue par courrier en date du 22 janvier 2025 de Croix-Rouge Habitat d'acquérir une action au prix de 0,10 €, permettant ainsi de participer à la gouvernance de la SA d'HLM Croix-Rouge Habitat ;

Considérant la présence sur le territoire de la Communauté de Communes d'une structure équivalent à 25 logements appartenant Croix-Rouge Habitat (EHPAD) ;

Considérant que l'intérêt de la Communauté de Communes d'entrer au capital de la SA HLM Croix-Rouge Habitat afin de participer à la gouvernance de la société ;

Vu l'extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Croix-Rouge Habitat du 7 mars 2025, approuvant à l'unanimité d'agréer la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne en qualité d'actionnaire de catégorie 2 (collectivités locales) et autorisant la cession d'une action au prix de 0,10 € ;

<u>Il est proposé au Conseil Communautaire</u> :

*- d'**approuver** l'acquisition d'une action de la SA HLM Croix-Rouge Habitat pour un montant de 0,10 € ;*

*- d'**autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition ;*

*- **de charger** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*

*- de **préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;*

*- de **nommer** Madame Joëlle VOISIN comme représentant de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne à l'assemblée générale de la société.*

<u>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,</u>

- ***APPROUVE** l'acquisition d'une action de la SA HLM Croix-Rouge Habitat pour un montant total de 0,10 € ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition ;*
- ***CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- ***DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.*

21. Autorisation d'attribution du marché de travaux pour la piscine et la salle de sport intercommunales

M. Alain THIERY : Le projet de réhabilitation de la piscine de l'Aillantais et de construction de la salle de sport se poursuit. Les travaux de démolition ont été réalisés cet hiver. La consultation des entreprises pour les travaux de rénovation du bassin, de construction du bâtiment et d'aménagement du site a eu lieu.

Par délibération n°D-2024-078 du 24 octobre 2024, le Conseil Communautaire a validé l'avant-projet définitif (APD) du projet de réhabilitation et de restructuration de la piscine de l'Aillantais, reposant sur une enveloppe prévisionnelle globale de 2 210 000€ HT, dont travaux estimés à 1 892 900 € HT.

Après consultation des entreprises et analyse des offres, il convient d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 2 000 000 € HT, et d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant ses avenants, dans la limite des crédits susmentionnés.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2024-078 du 24 octobre 2024 ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'exposé des éléments ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**augmenter** l'enveloppe prévisionnelle des travaux de la piscine et de la salle de sport intercommunales à 2 000 000 € HT ;
- d'**autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant au marché de travaux de la piscine et de la salle de sport intercommunales, ainsi que toute décision concernant ses avenants ;
- de **préciser** que le Conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet, et des engagements de marchés réalisés
- de **préciser** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2025.

M. LE PRÉSIDENT : Le montant s'élève à 2,030 M€. Il est préférable de prévoir 2,100 M€ en prévision d'avenants ou d'ajouts éventuels. Ce montant (2,100 M€) ne comprend pas le jacuzzi. Nous avons supprimé l'option. Le montant estimé aurait été trop élevé, soit 90 000 € de plus. En revanche, nous avons prévu le financement des travaux d'alimentation (10 000 €) permettant l'installation du jacuzzi dans le futur.

Nous évoquons ici la piscine et la salle de sport, laquelle est complètement indépendante et fonctionnera toute l'année.

Mme Sylviane PETIT : Le montant concernant la voirie me semble important. Qu'est-ce que cela comprend ?

M. Alain THIERY : Il s'agit de l'ensemble des réseaux, les terrasses.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'un très beau projet.

2025/021 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA PISCINE ET DE LA SALLE DE SPORT INTERCOMMUNALES

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2024-078 du 24 octobre 2024 ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'exposé des éléments ;

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation de la piscine de l'Aillantais et de construction de la salle de sport se poursuit. Les travaux de démolition ont été réalisés cet hiver. La consultation des entreprises pour les travaux de rénovation du bassin, de construction du bâtiment et d'aménagement du site a eu lieu.

Par délibération n°D-2024-078 du 24 octobre 2024, le Conseil Communautaire a validé l'avant-projet définitif (APD) du projet de réhabilitation et de restructuration de la piscine de l'Aillantais et la construction d'une salle de sport, reposant sur une enveloppe prévisionnelle globale de 2 210 000 € HT, dont travaux estimés à 1 892 900 € HT.

Après consultation des entreprises et analyse des offres, il convient d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 2 100 000 € HT, et d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant ses avenants, dans la limite des crédits susmentionnés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*- d'**augmenter** l'enveloppe prévisionnelle des travaux de la piscine et de la salle de sport intercommunales à 2 100 000 € HT ;*

*- d'**autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant au marché de travaux de la piscine et de la salle de sport intercommunales, ainsi que toute décision concernant ses avenants ;*

*- de **préciser** que le Conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet, et des engagements de marchés réalisés*

*- de **préciser** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2025.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- ***DÉCIDE** d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux de la piscine et de la salle de sport intercommunales à 2 100 000 € HT ;*
- ***AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant au marché de travaux de la piscine et de la salle de sport intercommunales, ainsi que toute décision concernant ses avenants ;*
- ***PRÉCISE** que le Conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet, et des engagements de marchés réalisés*
- ***PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2025.*

22. Convention de mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne

M. LE PRÉSIDENT : Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les articles L 512-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition du personnel annexée à la présente ;

Vu l'exposé des éléments ; Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée dans la démarche de délimitation d'espaces sans tabac sur le territoire, et qu'il convient de réaliser des marquages au sol pour lesquels l'EPCI ne dispose ni du personnel technique ni du matériel adéquat ;

Considérant que la commune de Valravillon a la possibilité de mettre un agent technique et le matériel adéquat à disposition ;

Considérant les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention de mise à disposition du personnel communal proposé ;
- d'**autoriser** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la commune de Valravillon.

2025/022 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les articles L 512-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition du personnel annexée à la présente ;

Vu l'exposé des éléments ; Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée dans la démarche de délimitation d'espaces sans tabac sur le territoire, et qu'il convient de réaliser des marquages au sol pour lesquels l'EPCI ne dispose ni du personnel technique ni du matériel adéquat ;

Considérant que la commune de Valravillon a la possibilité de mettre un agent technique et le matériel adéquat à disposition ;

Considérant les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'**approuver** le projet de convention de mise à disposition du personnel communal proposé ;*
- *d'**autoriser** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la commune de Valravillon.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- ***APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du personnel communal proposé ;*
- ***AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la commune de Valravillon.*

V. RESSOURCES HUMAINES

23. Modification de moins de 10 % du temps de travail d'un emploi à temps non complet occupé par un fonctionnaire et modification du tableau des effectifs

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'un agent pour lequel on ajoute du temps pour la Petite Enfance et notamment pour tout ce qui est parentalité. Il était à 27/35e et passe à 29/35e.

2025/023 - MODIFICATION DE MOINS DE 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE À TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 542-3 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs transmis ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non-complet compte tenu des nouveaux besoins des services ;

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de modifier :

-la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle permanent à temps non complet (vingt-sept heures par semaine) pour le poste de responsable du RPE afin de répondre aux nouvelles missions du RPE et du LAEP et de le créer pour vingt-neuf heures par semaine ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

***- adopter** la proposition du Président pour la modification du temps de travail du poste d'un emploi permanent à temps non-complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle pour le passer de 27/35e à 29/35e,*

***- approuver** le tableau des effectifs modifié en annexe ;*

***- autoriser** le Président à signer tous documents afférents.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***DÉCIDE** de modifier le temps de travail du poste d'un emploi permanent à temps non-complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle pour le passer de 27/35e à 29/35e,*
- ***APPROUVE** le tableau des effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale ci-annexé ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents.*

24. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

M. LE PRÉSIDENT présente le point 24.

2025/024 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale et de l'augmentation de la fréquentation à la déchèterie intercommunale de Guerchy, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de gardien de la déchèterie intercommunale à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

*- **créer** un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;*

*- **décider** que cet emploi non permanent est créé pour une période de six mois à compter du 1er mai 2025, à temps non complet et à raison de vingt-cinq heures hebdomadaires ;*

*- **décider** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,*

*- **autoriser** le Président à signer le contrat de travail et tout document afférent ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***DÉCIDE** de créer l'emploi non permanent à temps non-complet présenté ;*
- ***DÉCIDE** que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois à compter du 1er mai 2025, à temps non complet et à raison de vingt-cinq heures hebdomadaires,*
- ***DÉCIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,*
- ***AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.*

VI. ASSAINISSEMENT

25. Acquisition d'un véhicule de service

M. Alain THIERY présente le point 25.

2025/025 - ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE POUR LES BESOINS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Vice-président en charge de l'environnement indique que suite au transfert de la compétence assainissement, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule adapté aux besoins du service. Il précise également que l'intérieur du véhicule fera l'objet d'un aménagement en bois et qu'un attelage sera installé.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès des différents fournisseurs du secteur.

Vu les besoins recensés dans le cadre de l'activité du service assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant les quatre devis présentés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*- **d'accepter** l'offre de l'entreprise RENAULT, pour un véhicule type TRAFIC VAN FOURGON d'un montant de 30 288,95 € TTC suppléments inclus soit 25 312,92 € HT.*

Considérant l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés

- ***ACCEPTE** l'achat d'un véhicule de service TRAFIC VAN FOURGON de la marque Renault pour un montant de 30 288, 95 € TTC suppléments inclus ;*
- ***PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cet achat sont budgétés au budget annexe assainissement 2025 ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.*

26. Adhésion à l'Agence Technique Départementale

M. Alain THIERY présente le point n° 26.

2025/026 - ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

L'Agence Technique Départementale (ATD) est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne permettra aux communes qui adhèrent à l'agence technique départementale de bénéficier d'un tarif plus attractif ;

Les communes appartenant à un EPCI non adhérent s'acquittent d'une cotisation de 1,40 € par an par habitant ;

Les communes appartenant à un EPCI adhérent s'acquittent d'une cotisation de 0,54€ par an par habitant ;

Le montant de la cotisation annuelle pour une Communauté de Communes est de 0,70 € par an par habitant.

Vu les éléments exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et d'opter pour l'adhésion avec un tarif complémentaire pour les communes qui souhaitent adhérer à compter de l'année 2025,*
- ***DIT** que l'adhésion est prise en charge via le budget annexe assainissement,*
- ***ADOPTE** les statuts de l'agence technique départementale,*
- ***DÉSIGNE** Monsieur le Président pour représenter la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au sein des instances décisionnelles de l'agence technique départementale.*

27. Convention à l'Agence Technique Départementale – accompagnement au suivi de l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes déléguées d'Aillant-sur-Tholon et de Villiers-sur-Tholon

M. Alain THIERY présente le point n° 27.

2025/027 - CONVENTION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE – ACCOMPAGNEMENT AU SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DÉLÉGUÉES D'AILLANT-SUR-THOLON ET DE VIILIERS-SUR-THOLON

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de conventionner avec l'Agence Technique Départementale, afin de lui confier une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération ci-dessous :

Accompagnement au suivi de l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes déléguées d'Aillant-sur-Tholon et de Villiers-sur-Tholon ;

Le montant des honoraires proposé par l'ATD pour cette mission pendant une durée de deux ans est de 4260 € HT ;

Vu les éléments exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- ***AUTORISE** le Président à signer la convention d'assistance technique telle que proposée par l'ATD et jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- ***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement.*

28. Non délégation de la compétence assainissement au syndicat Senan-Champvallon

M. Alain THIERY présente le point n° 28

2025/028 - NON DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT SENAN-CHAMPVALLON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D_2024_048 du 20 juin 2024 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne approuvant le transfert de la compétence assainissement et la modification des statuts à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1044 en date du 30 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 1er janvier 2025 ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'assainissement de Champvallon Senan est un syndicat infracommunautaire et qu'en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée, celui-ci est maintenu jusqu'à neufs mois suivant la prise de la compétence assainissement par la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et qu'il revient à la CCAB de délibérer sur le principe d'une délégation de la compétence assainissement à ce syndicat dans ce délai.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ne souhaite pas déléguer la compétence assainissement au syndicat intercommunal d'assainissement de Champvallon Senan,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***REFUSE*** *la délégation de la compétence assainissement au syndicat intercommunal d'assainissement de Champvallon Senan ;*
- ***AUTORISE*** *le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

29. Autorisation de signature du marché pour le schéma directeur de La Ferté-Loupière

M. Alain THIERY présente le point n° 29.

2025/029 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA FERTÉ-LOUPIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Vu la délibération n°D_2024_048 du 20 juin 2024 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne approuvant le transfert de la compétence assainissement et la modification des statuts à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1044 en date du 30 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024/025 de la commune de la Ferté-Loupière engageant l'établissement d'un schéma directeur ;

Vu la délibération n°2024/071 de la commune de la Ferté-Loupière retenant l'entreprise BIOS pour la réalisation du schéma directeur pour un montant de 40 963,10€ HT ;

Vu la délibération n°2024/074 de la commune de la Ferté-Loupière sollicitant une subvention de l'Agence de l'eau pour la réalisation du schéma directeur ;

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés et/ou usagers d'assurer la continuité et la sécurité du service public assainissement collectif ;

Vu les articles L.1321-1 du CGCT et suivants précisent que le transfert d'une compétence entraîne de facto la substitution de la Communauté de Communes dans les droits et obligations des communes ;

Considérant que l'Agence de l'eau a confirmé par mail du 12 mars 2025 l'accord pour le lancement du schéma directeur de la commune de la Ferté-Loupière et la réception prochaine de la convention financière ;

Considérant que la commune de la Ferté-Loupière avait engagé une consultation et choisi le prestataire mais l'acte d'engagement n'avait pas été signé ;

Considérant qu'il convient désormais de signer l'acte d'engagement de l'entreprise afin de débuter l'opération de réalisation du schéma directeur,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

*- d'**autoriser** le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise BIOS pour un montant 40 963,10 € HT pour la réalisation du schéma directeur sur la commune de La Ferté-Loupière ;*

*- d'**autoriser** le Président à signer la convention d'attribution d'aide de l'agence de l'eau et tous les autres documents se rapportant à cette opération.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- ***AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise BIOS pour un montant 10 963.1 € HT pour la réalisation du schéma directeur sur la commune de La Ferté-Loupière,*
- ***AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution d'aide de l'agence de l'eau et tous les autres documents se rapportant à cette opération.*

30. Convention de remboursement concernant le schéma directeur de la commune de Montholon

M. Alain THIERY présente le point n° 30

2025/030 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTHOLON

Vu la délibération n° D_2024_048 du 20 juin 2024 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne approuvant le transfert de la compétence assainissement et la modification des statuts à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1044 en date du 30 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Montholon a engagé la démarche de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune et qu'à ce titre elle a sollicité une aide à l'agence de l'eau ;

Considérant que la commune de Montholon a perçu une avance de 80% de la subvention pour la réalisation de ce schéma et qu'elle a versé un acompte inférieur aux prestataires ;

Considérant que la CCAB reprend l'ensemble des engagements et devra payer le solde de l'opération, et percevra à terme le reliquat de la subvention, la commune de Montholon et la CCAB conviennent conjointement que la Commune de Montholon reversera la subvention perçue déduction faite des sommes déjà versées aux prestataires ;

Vu l'exposé des éléments et la convention établie,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

*- d'**accepter** les termes de la convention de remboursement proposée et autoriser le Président à la signer.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***ACCEPTE** les termes de la convention de remboursement ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer la convention présentée et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

VII. DÉCHETS

31. Contrat type emballages ménagers et papiers graphiques pour la collecte sélective CITEO 2025-2029

M. Alain THIERY présente le point n° 31

2025/031 - CONTRAT TYPE EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE CITEO 2025-2029

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Ils peuvent toutefois transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne avait conclu un CAP avec CITEO,

Il est proposé au conseil communautaire,

*- d'**autoriser** le Président à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le contrat-type pour la collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- ***AUTORISE** le Président à signer le contrat Emballages Ménagers et Papiers Graphiques avec l'éco-organisme CITEO pour la période 2025-2029 ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer, par voie dématérialisée, les éventuels avenants à ce contrat type en fonction de l'agrément des pouvoirs publics.*

VIII. ENFANCE-JEUNESSE

32. Renouvellement du projet de fonctionnement du relais petit enfance « Mésange »

Mme Joëlle VOISIN présente le point n° 32.

Le Relais Petite Enfance fonctionne depuis 2009. Il est financé par la CCAB. La CAF apporte sa contribution à condition que son projet de fonctionnement soit approuvé.

Le dernier projet couvrait la période 2021-2024, le nouveau couvre la période 2025-2029. Nous sommes obligés de tenir compte d'un référentiel des Relais Petite Enfance qui présente des missions obligatoires et des missions facultatives lesquelles sont plus appropriées à notre territoire.

Ce projet reconduit donc les missions obligatoires du RPE et les traduit avec des actions mesurables.

D'autre part, il développe des actions appropriées à notre territoire (non obligatoires).

Parmi celles-ci, nous trouvons :

- Renforcer les partenariats avec les communes pour faire connaître aux familles avant et après la naissance d'un enfant, l'existence et le rôle du RPE, notamment le rôle d'information du mode d'accueil de la petite enfance que ce soit accueil individuel ou accueil collectif ainsi que les modalités d'attribution des places en crèche.
- Proposer en collaboration étroite avec la protection maternelle et infantile, un accompagnement spécifique pour les assistantes maternelles qui exercent en Maison d'Assistantes Maternelles. Cette formule est très intéressante, mais fragile, dépendante des personnes qui l'animent. De ce fait, nous voudrions proposer un accompagnement spécifique à ces assistantes maternelles de MAM ainsi qu'un accompagnement aux assistantes maternelles nouvellement agréées.
- Associer davantage les assistantes maternelles au choix et à l'organisation des activités des ateliers d'éveil de jeunes enfants dont je vous avais dit que nous les avions doublés.

- Renforcer l'analyse de la pratique dispensée par un psychologue. Ce type d'action valorise les assistantes maternelles par la reconnaissance d'un métier, permet des échanges et une amélioration de leur pratique professionnelle.

Il est proposé :

- de **valider** le projet de fonctionnement du RPE « Mésange » tel que présenté pour une durée maximale de cinq ans ;

- d'**autoriser** le Président à signer le projet de fonctionnement du RPE tel que présenté ainsi que tout document s'y rapportant.

2025/032 - RENOUVELLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE « MÉSANGE »

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et en particulier la compétence optionnelle petite enfance portant sur la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative au service aux familles qui transforme les Relais d'Assistantes Maternelles en Relais Petite Enfance et le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatifs aux Relais Petite Enfance, précisant les missions des RPE ;

Vu la circulaire 2021-014 portant sur le référentiel National des Relais Petite Enfance et déclinant toutes les missions des RPE, qu'elles soient obligatoires ou non ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Cofinancement signée avec la CAF pour la période 2023-2025 et listant les missions du RPE auquel le gestionnaire doit s'engager ;

Au regard de la validité du projet de fonctionnement du RPE qui a pris fin le 31 décembre 2024, il convient de renouveler le projet de fonctionnement du RPE « Mésange » pour une durée maximale de 5 ans ;

Après avoir entendu l'exposé du nouveau projet de fonctionnement par la Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

*- de **valider** le projet de fonctionnement du RPE « Mésange » tel que présenté pour une durée de cinq ans ;*

*- d'**autoriser** le Président à signer le projet de fonctionnement du RPE tel que présenté ainsi que tout document s'y rapportant.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***VALIDE** le projet de fonctionnement du RPE « Mésange » tel que présenté pour une durée maximale de cinq ans ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer le projet de fonctionnement du RPE tel que présenté ainsi que tout document s'y rapportant.*

33. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Mme Joëlle VOISIN présente le point n° 33.

La CAF participe au financement des actions enfance jeunesse de la CCAB et notamment au financement des centres de loisirs dans un cadre conventionnel. Dans le prolongement des contrats enfance jeunesse, a ainsi été signée une première Convention Territoriale Globale entre la CAF et la CCAB pour la période 2021-2024. Il convient de la renouveler. Ce renouvellement est engagé depuis début de l'année 2025. La commission enfance jeunesse et un comité de pilotage suivent l'avancement des travaux.

Il vous est proposé :

- d'**approuver** le renouvellement du dispositif contractuel « Convention Territoriale Globale » avec la CAF pour la période 2025-2029 ;

- d'**autoriser** le Président à signer la future Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 ainsi que tout document s'y rapportant.

2025/033 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et en particulier la compétence optionnelle enfance jeunesse portant sur l'étude, le développement et la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de l'Yonne ;

Vu la circulaire CAF n° 2020-01 en date du 16 janvier 2020, portant déploiement des Conventions Territoriale Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

Vu la délibération D2019_090 portant sur la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2021-2024 ;

Considérant les actions engagées depuis le début de l'année 2025 préparant à la reconduction de la Convention Territoriale Globale et le calendrier établissant avec la CAF les étapes constitutives de son renouvellement dont la signature de la CTG avant la fin de l'année 2025 et considérant qu'il convient de renouveler la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Yonne.

Après avoir entendu l'exposé portant sur le dispositif de la Convention Territoriale Globale, ses thématiques d'intervention et l'intérêt de son renouvellement pour la période 2025-2029 par la Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

***- d'approuver** le renouvellement du dispositif contractuel « Convention Territoriale Globale » avec la CAF pour la période 2025-2029 ;*

***- d'autoriser** le Président à signer la future Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 ainsi que tout document s'y rapportant ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***APPROUVE** le renouvellement du dispositif contractuel « Convention Territoriale Globale » avec la CAF pour la période 2025-2029 ;*

● ***AUTORISE*** *le Président à signer la future Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 ainsi que tout document s'y rapportant.*

34. Attributions de subventions aux associations

Mme Joëlle VOISIN : Je vous informe que l'inter-commission « subvention aux associations » a examiné tous les dossiers et leurs pièces avec attention : la trésorerie de chaque association, mais aussi l'implication des bénévoles et le contenu de leurs projets pédagogiques.

L'inter-commission a reçu chaque association de façon individuelle et s'est réunie le 20 mars dernier pour harmoniser l'attribution des subventions.

Elle propose la répartition suivante, sachant que l'avance allouée à chaque association en février 2025 basée sur les subventions 2024 sera déduite des montants accordés :

Associations petite enfance-enfance-jeunesse	Montant proposé par l'inter-commission
Les Petits Polissons (Montholon-Villiers-Senan)	18 000 €
Les P'tits Costauds (Bleury/ Poilly-sur Tholon)	26 000 €
Les Pandas (Le Val d'Ocre)	26 000 €
Les Petits Tacots (Aillant-sur-Tholon)	25 000 €
Centre du Ravillon (Valravillon)	45 000 €
Obrig'ADO (Aillant-sur-Tholon)	50 000 €
La crèche "Les Tipitchounes" (Aillant-sur-Tholon)	50 000 €
TOTAL	**240 000 €**

<u>Il vous est proposé de bien vouloir :</u>

- **allouer** les montants ci-avant détaillés à chacune des associations mentionnées,
- **autoriser** le Président à verser les subventions.

2025/034 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIÉES A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu la compétence optionnelle petite enfance-enfance jeunesse de la CCAB prise par arrêté du 9 mars 2009 prenant en charge l'étude, le développement et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, document de contractualisation avec la CAF portant sur les dispositifs Petite Enfance-Enfance-Jeunesse et Parentalité, et qu'à ce titre la CCAB finance les structures d'accueil existantes ;

Vu la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CCAB et la CAF en 2021, et qui permet aux associations qui concourent à l'accueil des enfants et à leur éveil de percevoir par la CAF des prestations financières et par la CCAB des contributions financières sous forme de subventions ou d'aides en nature ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2022 qui lie la CCAB aux associations qui concourent à l'accueil des enfants et à leur éveil et qui contribuent aux orientations de la politique enfance jeunesse de la CCAB, et le renouvellement de celle-ci en février 2025 pour un an par la signature de l'avenant N°1,

Vu les demandes de subventions adressées à la CCAB avant le 28 février 2025 par les associations qui concourent à l'accueil des enfants et à leur éveil,

La Vice-présidente à l'enfance informe les membres du conseil que l'inter-commission subventions aux associations a examiné tous les dossiers et leurs pièces avec attention : la trésorerie de chaque association mais aussi l'implication des bénévoles et le contenu de leurs projets pédagogiques.

L'inter-commission a reçu chaque association de façon individuelle et s'est réunie le 20 mars dernier pour harmoniser l'attribution des subventions.

Elle propose la répartition suivante, sachant que l'avance allouée à chaque association en février 2025 basée sur les subventions 2024 sera déduite des montants accordés :

Associations petite enfance-enfance-jeunesse	Montant proposé par l'inter-commission
Les Petits Polissons (Montholon-Villiers-Senan)	18 000 €
Les P'tits Costauds (Bleury/ Poilly-sur Tholon)	26 000 €
Les Pandas (Le Val d'Ocre)	26 000 €
Les Petits Tacots (Aillant-sur-Tholon)	25 000 €
Centre du Ravillon (Valravillon)	45 000 €
Obrig'ADO (Aillant-sur-Tholon)	50 000 €
La crèche "Les Tipitchounes" (Aillant-sur-Tholon)	50 000 €
TOTAL	**240 000 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ***allouer*** *les montants ci-avant détaillés à chacune des associations mentionnées,*
- ***autoriser*** *le Président à verser les subventions.*

Vu *l'exposé des éléments,*

Vu *la proposition des membres de l'inter-commission réunie le 20 mars 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***DÉCIDE*** *d'allouer les montants ci-avant détaillés à chacune des associations mentionnées,*
- ***AUTORISE*** *le Président à verser les montants ci-avant détaillés à chacune des associations mentionnées.*

M. LE PRÉSIDENT : Vous savez ce qui se passe sur la compétence enfance ? C'est la commune qui a la compétence « Enfance » d'office. La politique Enfance est du ressort des communes. Si l'on souhaite la passer à la Communauté de Communes, un transfert de compétences est nécessaire. Néanmoins, je ne dis pas qu'il faut le faire…

35. Reconduction du fonds de concours pour le fonctionnement

Mme Joëlle VOISIN : Nous vous proposons de reconduire ce fonds pour la période 2025-2027 avec un fonds de concours « fonctionnement » pour la Ferté-Loupière de 3 500 € et un fonds de concours pour les communes qui mettent à disposition des locaux pour les centres de loisirs. Une somme est alors attribuée à la commune en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'année N-1 (2024), et ce, sur la base de 25 € par enfant maximum.

2025/035 - RECONDUCTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et en particulier la compétence optionnelle enfance jeunesse ;

Vu la loi Chevènement de 1999 modifiée en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « libertés et responsabilités locales », permettant aux EPCI d'apporter directement leur financement à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ne relevant pas de leurs compétences ;

Vu la délibération D_2022_104 modifiée par D_2022_132 portant sur la création d'un fonds de concours au fonctionnement pour la période 2022-2024 au bénéfice des communes membres disposant d'un centre de loisirs périscolaire et extrascolaire agréé par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports et la Caisse d'Allocation Familiale ;

Vu la nécessité de reconduire ce fonds de concours pour la période 2025-2027, dans les mêmes conditions financières ;

Après avoir entendu l'exposé portant sur le règlement de fonds de concours au fonctionnement pour la période 2025-2027 par la Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

*- d'**approuver** le règlement d'attribution du fonds de concours pour le fonctionnement pour la période 2025-2027 tel que proposé ;*

*- d'**autoriser** le Président à signer le règlement de fonds de concours en ainsi que tout document s'y rapportant.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- ***APPROUVE** le règlement d'attribution du fonds de concours pour le fonctionnement pour la période 2025-2027 tel que proposé ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer le règlement de fonds de concours en ainsi que tout document s'y rapportant.*

IX. AFFAIRES DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT :

- Je souhaiterais aborder ce soir un sujet qui sera à l'ordre du jour dans les mois qui viennent, sujet très important : l'école de musique. Les subventions départementales vont être supprimées pour l'école de musique et pour l'école multisport. Pour la CCAB, le budget de l'école de musique s'élève à 85 000 € (subvention déduite).

Il y a quelques années, le budget représentait deux fois moins. Une évolution a déjà eu lieu. Le Conseil Départemental s'occupait de la musique et non la Communauté de Communes. La CCAB percevait une subvention de 20 000 à 21 000 €. Cela signifie que l'école de musique nous coûterait, dorénavant, 21 000 € de plus, et ce, dans un premier temps, puisque les coûts sont en évolution constante tous les ans. Actuellement, 50 enfants et 20 adultes fréquentent notre école de musique, soit un coût de 2 000 € par personne.

Je lance une réflexion, celle d'envisager de façon différente la politique musique dans l'Aillantais. Par ailleurs 50 enfants de l'Aillantais fréquentent une école de musique à l'extérieur du territoire. Ils paient leur abonnement sans bénéficier de subventions. Nous devons conduire la réflexion sur la politique de redistribution de cette subvention.

Les subventions pour l'école de musique et l'école multisport représentent 30 000 €. Je ne dis pas qu'il faut arrêter de subventionner l'école de musique, mais repenser la politique de redistribution des crédits.

Nous devons être vigilants, car le système devient inflationniste. Dans les années précédentes, le coût était deux fois moins élevé.

D'autre part, je souligne une inégalité s'agissant d'enfants qui bénéficient de subventions alors que d'autres n'en bénéficient pas. Peut-être envisager de subventionner un peu moins, mais tous les enfants, certainement pas sous forme d'une école de musique. Il en est de même pour les 20 adultes, lesquels sont dans la même situation d'inégalité. J'ouvre simplement un débat…

Nous n'avons pas la main sur ce budget en constante évolution. Pour percevoir les subventions, le Conseil Départemental nous demandait un minimum d'heures, tel type d'instrument de musique. Or, on nous annonce la suppression des subventions.

Ce n'est pas seulement une question de finances. Il s'agit d'envisager de rediriger le financement d'une autre façon et de permettre à tous d'en profiter. Il n'est pas normal de traiter différemment les petits Aillantais.

- Autre information : une réunion d'information sur le nouveau régime de responsabilités des gestionnaires publics aura lieu fin juin-début juillet. Elle s'adresse aux équipes et aux élus. Cette notion est très importante, une invitation vous sera transmise rapidement.

- Point sur les travaux en cours :

M. Alain THIERY : Les peintures de l'annexe à la maison médicale sont terminées. Le sol est en cours ainsi que le parking. De ce fait, le dentiste va déménager les trois derniers jours d'avril, les kinés déménageront ensuite. La maison médicale devrait être opérationnelle fin avril.

M. LE PRÉSIDENT : Il est nécessaire de prévoir une inauguration, car il faut la faire connaître au plus grand nombre.

M. Alain THIERY : L'extension des locaux de notre Communauté de Communes est bien avancée. Depuis le début de semaine, les menuiseries sont en cours, y compris dans les bureaux du bas. Les locaux seront prêts pour la rentrée de septembre.

M. LE PRÉSIDENT : Je lève la séance en remerciant Madame SERRATORE de sa présence.

La séance est levée à 20 h 20.

La secrétaire de séance	Le Président de la CCAB
Joëlle VOISIN	**Mahfoud AOMAR**